

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

« PHOTOGRAPHIEZ-VOUS DE FAÇON HILARANTE
SUR LE THÈME DU FOOTBALL »

Article 1 : l'objet du concours

Le service Marketing et Communication Commerciale organise un concours destiné aux clients du Foyer Rémois ayant pour objet de se photographier de façon hilarante sur le thème du Football.

Article 2 : la durée du concours

Le concours durera quatre semaines. Il sera organisé du mercredi 1er mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus (jusqu'à 17h30).

Article 3 : Les conditions de participation

La participation au concours est ouverte à tous les clients du Foyer Rémois. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par le service Marketing et Communication Commerciale.

Article 4 : les modalités de participation au concours

Pour participer au concours, chaque participant devra envoyer : son nom, son prénom, son adresse mail, son numéro de portable, son numéro de bail ainsi que sa photographie. Pour cela il devra se rendre sur le site du www.foyer-remois.fr rubrique ACTU (page dédiée au jeu).

Pour qu'une participation soit validée, le participant doit obligatoirement envoyer en une seule fois l'ensemble de ces éléments.

Chaque participant n'a le droit de faire qu'une proposition. Il est interdit pour un participant de jouer pour le compte d'une autre personne.

Article 5 : le principe du concours - sélection

La photographie proposée par les participants au concours doit à la fois être originale, esthétique et drôle.

Les membres du jury se baseront sur ces deux critères (originalité et humour) pour faire leurs choix.

Article 6 : la composition du jury

Le jury, qui désignera souverainement cinq gagnants en fonction des critères énumérés à l'article 5, sera composé de quatre collaborateurs :

- La Directrice de la Clientèle
- L'Adjoint à la Directrice de la Clientèle
- La Responsable Marketing et communication commerciale
- La Chargée de marketing et de communication commerciale

Article 7 : la désignation des gagnants

Le jury se réunira le lundi 3 juin 2019 pour désigner les gagnants.

Article 8 : la dotation du concours

Le concours consacrera cinq (5) lauréats.

Chaque gagnant participera à trois matchs organisés en juin 2019 au stade Auguste DELAUNE à Reims dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine de Football FIFA.

Chaque gagnant recevra 2 « Pack Passion – catégorie 4 » d'une valeur unitaire de 29 €.

Le « Pack Passion » permettra aux lauréats d'assister avec la personne de son choix aux matchs suivants :

- USA / Thaïlande organisé le 11/06/19 à 21h (2 places).
- République de Corée / Norvège organisé le 17/06/19 à 21h (2 places).
- Un huitième de finale organisé le 24/06/19 à 18h (2 places).

Si les circonstances l'exigent, le service Marketing et Communication Commerciale se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristique proche. Les gagnants ne pourront pas solliciter la contrepartie en valeur espèce de son lot.

Article 9 : l'attribution du lot

Le nom des lauréats sera annoncé par le biais d'un mail ou d'un appel aux cinq gagnants.

Article 10 : Le droit des photos

Du seul fait de leur participation au concours « Photographiez-vous de façon hilarante sur le thème du Football », les gagnants autorisent Le Foyer Rémois à utiliser les photographies, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 11 : Données des participants

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu « Photographiez-vous de façon hilarante sur le thème du Football » sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen en matière de protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès du délégué à la protection des données du Foyer Rémois [DPO@foyer-remois.fr].

Description du traitement :

Objet du traitement

L'objet du traitement effectué par le service Marketing et Communication Commerciale est de définir des gagnants au concours « Photographiez-vous de façon hilarante sur le thème du Football »

Base juridique

Les intérêts légitimes du Foyer rémois à organiser des animations pour ses clients.

Nature et finalité du traitement

Permettre la dotation de dix « pack passion » cat 4.

Données Personnelles traitées

Clients du Foyer Rémois participants

Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone portable, numéro de bail et photo

Ces données seront supprimées une fois les prix attribués

Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement mis en œuvre sont les clients participants au jeu concours « Photographiez-vous de façon hilarante sur le thème du Football »

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats. L'organisateur se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 13 : Les litiges

En application de la directive 2000/31/CE, le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande, par le service Marketing et Communication Commerciale.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès du responsable du service Marketing et Communication Commerciale. Et au plus tard huit (8) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Article 14 : les modifications du règlement

Le service Marketing et Communication Commerciale se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et le gain attribué.